

Afer Europe+

BRANCHE 21 ET BRANCHE 23

Contrat d'assurance sur la vie multisupport à versements et retraits libres Afer Europe de l'Association Afer Europe+

Cette fiche info-financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui s'appliquent à compter du 31 décembre 2023.

■ Type d'assurance vie

Contrat d'Assurance sur la Vie à Versements et Retraits Libres Afer Europe offrant un **Fonds Garanti à rendement garanti (Branche 21)** et **différents supports en Unités de Compte, sans protection du capital (Branche 23) avec une garantie plancher, en cas de décès avant 75 ans.**

■ Garanties

En cas de vie :

● Fonds Garanti (Branche 21)

Les primes nettes investies (après déduction des frais de versement et des taxes éventuellement dues), majorées des intérêts au taux plancher garanti net de frais de gestion tel que déterminé annuellement et des éventuelles participations aux bénéfices attribuées et définitivement acquises.

● Supports en Unités de Compte (Branche 23)

L'épargne constituée de l'adhésion qui résulte du nombre d'Unités de Compte dans chaque support, multiplié par la valeur de la part de celui-ci. La valeur des parts des supports en Unités de Compte varie à la baisse comme à la hausse ; seul le nombre de parts est garanti.

En cas de décès :

● Fonds Garanti (Branche 21) et Supports en Unités de Compte (Branche 23)

La connaissance du décès entraîne la cession des parts des supports en Unités de Compte et le transfert, sans frais, de l'épargne correspondante dans le Fonds Garanti. Le montant de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti à la date de connaissance du décès est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat.

Le(s) bénéficiaire(s) peut(peuvent) s'il(s) le désire(nt) investir la part du capital décès lui(leur) revenant dans une(des) adhésion(s) au Contrat d'Assurance sur la Vie à Versements et Retraits Libres Afer Europe de l'Association Afer Europe+ ouverte à son(leur) nom, sans frais de versement.

Garantie plancher : L'épargne constituée en Unités de Compte comporte une garantie plancher, support par support, en cas de décès jusqu'aux 74 ans révolus de l'adhérent. Dans ce cas, l'épargne versée aux bénéficiaires ne pourra pas être inférieure à la somme des versements investis, nets de frais de versement, dans les supports en Unités de Compte, déduction faite des éventuels rachats, avances ou arbitrages. Pour plus d'information sur les modalités de la garantie plancher, se référer aux conditions générales du contrat disponibles sur le site www.afer-europe.com.

■ Public cible

Ce contrat d'assurance sur la vie s'adresse aux personnes souhaitant combiner un placement en toute sécurité et un placement dans des supports dont les risques sont décrits à la rubrique «supports».

Plus particulièrement, le Contrat d'Assurance sur la Vie Multisupport à Versements et Retraits Libres Afer Europe s'adresse à toute personne souhaitant investir sans risque dans une formule offrant un rendement garanti (Branche 21).

Le contrat d'assurance sur la vie multisupport s'adresse également à l'épargnant souhaitant investir dans les supports en Unités de Compte (Branche 23). Le choix des supports en Unités de Compte se fait sur base de l'horizon de placement ainsi que sur le profil de risque établi en concertation avec l'adhérent.

Durée

Il n'est pas fixé de limite à la durée de l'adhésion qui prend fin au décès de l'assuré ou en cas de rachat total.

Frais

- **Frais de versement** : 2% maximum de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti (Branche 21) en euros et 1% maximum de chaque versement destiné à être affecté aux supports en Unités de Compte (Branche 23).
- **Frais de sortie (rachat ou décès)** : Néant.
- **Frais de Gestion (administrative)** : 0,475% annuel, prélevés prorata temporis. Pour le Fonds Garanti en euros, les frais annuels de gestion sont prélevés au prorata temporis sur l'épargne gérée. Ce prélèvement s'effectue lors de la valorisation hebdomadaire des sommes investies par application du taux de rémunération hebdomadaire équivalent au Taux Plancher Garanti déduction faite du taux de frais de gestion hebdomadaire. Pour les supports en Unités de Compte, les frais annuels de gestion ainsi que le coût de la garantie plancher sont prélevés par diminution des dividendes distribués ; le solde éventuel étant attribué à l'adhésion.
Le coût de la garantie plancher est de 0,055% des versements nets investis dans les supports en Unités de Compte (Branche 23) exprimés en nombre de parts.
- **Frais d'arbitrage (transfert de support)** : 0,20 % du montant arbitré d'un support à un autre. Gratuité pour le premier arbitrage reçu dans l'année civile. Plafonnement à 50 € pour les arbitrages ultérieurs.
- **Indemnité en cas de rachat** : Néant.

Fiscalité

- Une taxe de 2% est due sur les versements bruts versés (pour les résidents en Belgique).
 - Si un rachat est effectué dans les huit premières années, un précompte mobilier, actuellement de 30%, est dû sur la partie des intérêts constatés à l'occasion du rachat. Pas de précompte mobilier au-delà de huit ans.
 - Les versements effectués ne procurent pas d'avantage fiscal.
- La fiscalité en vigueur est susceptible d'évoluer à tout moment.

Primes

Les primes sont fixées librement par l'adhérent qui doit seulement respecter le minimum de 150 € par nouveau versement, toutes taxes comprises. Un montant minimum de 762 € doit rester investi dans le Fonds Garanti (Branche 21).

Rachat/avance

- **Rachat partiel** : Le rachat partiel est un retrait définitif d'une partie de la valeur de rachat disponible. Le montant du rachat partiel est libre, avec un minimum de 400 € à chaque retrait, et en maintenant dans le Fonds Garanti

(Branche 21) un montant minimum de 762 €. Les sommes rachetées cessent d'être rémunérées le mercredi suivant la date de réception de la demande de rachat. Un rachat partiel peut entraîner une imposition des intérêts, selon le régime fiscal défini par les dispositions fiscales alors en vigueur.

- **Avance** : En cas de besoin temporaire d'argent, l'épargnant peut demander une avance sur son contrat ; l'avance est un instrument de financement ponctuel et exceptionnel qui a vocation à être remboursée en une ou plusieurs fois. L'avance maximale est de 80% de l'épargne gérée dans le Fonds Garanti (Voir règlement des avances sur le site www.afer-europe.com).
- **Rachat total** : L'épargnant peut clore son adhésion à tout moment et demander le versement de l'intégralité de la valeur de rachat disponible. Le rachat total met fin au contrat et peut entraîner une imposition des intérêts, selon le régime fiscal défini par les dispositions fiscales alors en vigueur.
- **Les arbitrages** (transferts) du Fonds Garanti (Branche 21) vers les supports en Unités de Compte (Branche 23) ou inversement sont possibles à tout moment par demande d'arbitrage. Les arbitrages s'opèrent au moyen du formulaire ad hoc. Ce formulaire peut être obtenu sur le site www.afer-europe.com. Un montant minimum de 762 € doit rester investi dans le Fonds Garanti (Branche 21).

Information

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé détaillé reprenant la situation de son adhésion, mentionnant les primes versées, les frais mis à charge, le taux d'intérêt plancher garanti et les prestations liquidées pour l'année écoulée, la valeur de rachat, le montant de la participation bénéficiaire, le nombre de parts dans chaque support en Unités de Compte (Branche 23), les arbitrages de l'année écoulée ainsi que le total de l'épargne constituée au 31/12 de l'année considérée.

L'adhésion est soumise à la juridiction exclusive des cours et tribunaux belges.

Contacts en cas d'insatisfaction/réclamation :

- Bureau de Bruxelles : 02 627 47 00 / afer-europe@abeille-assurances.fr ou votre courtier
 - Service Réclamations d'Abeille Assurances : reclamation@abeille-assurances.fr / Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9 - France
- Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par le Service Réclamations, possibilité de saisir l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles - www.ombudsman.as

Le règlement de gestion des différents supports en Unités de compte est disponible sur notre site www.afer-europe.com.

Rémunération des intermédiaires

Lorsque vous souscrivez un contrat multi-support Afer Europe + par l'intermédiaire d'un courtier, ce dernier peut percevoir une commission de maximum 2% des frais prélevés; celle-ci peut être augmenté de maximum 0,40% de l'encours.

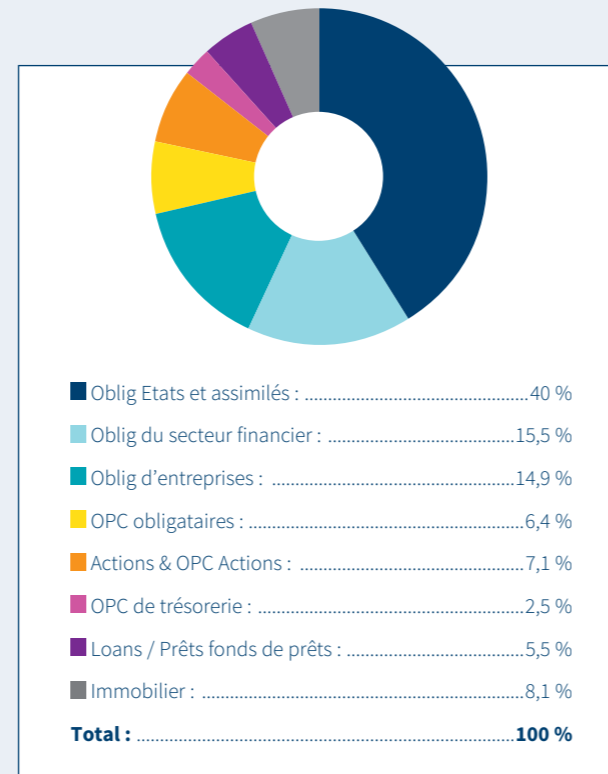
Supports

Fonds Garanti (Branche 21) :

Le Fonds Garanti (Br 21) est un fonds cantonné qui procure un rendement garanti grâce à son taux plancher garanti et une totale sécurité grâce à son effet de cliquet. La structure de son portefeuille se caractérise par une très forte proportion d'obligations et des choix d'investissement privilégiant les émetteurs de grande qualité.

Répartition détaillée par classe d'actifs (% de l'actif NET*) au 31/12/2023.

* Valeur boursière hors coupon. Sources : GIE Afer à partir de données Ofi Invest Asset Management.



Rendements

Fonds Garanti (Branche 21) :

Taux d'intérêt garanti : Chaque versement (net de frais et taxe) porte intérêts au taux plancher garanti fixé en début d'année d'un commun accord entre les coassureurs et Afer Europe+. Ce taux plancher est garanti jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire en cours. A la fin de cette période garantie, l'épargne constituée produira intérêts au nouveau taux plancher garanti fixé par les coassureurs et Afer Europe+, jusqu'au 31 décembre de cette nouvelle année calendaire. Ce renouvellement se répète jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux plancher garanti pour l'année 2024 s'élève à 0 %. L'épargne constituée et les intérêts enregistrés au 31 décembre de chaque année sont définitivement acquis (effet de cliquet). L'épargne constituée est égale aux primes reçues, diminuées des frais de versement, des taxes éventuelles et des prélèvements pour frais de gestion et augmentées des intérêts et des bénéfices du Fonds Garanti (voir règlement de participation bénéficiaire) répartis définitivement au titre du dernier exercice clos. Tout versement porte intérêts à compter du 1^{er} mercredi qui suit sa réception, sous réserve de son acceptation et de son encaissement.

Participation aux bénéfices : La totalité des bénéfices dégagés dans le fonds cantonné « Fonds Garanti », calculé conformément au règlement de participation bénéficiaire (voir annexe), est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garanti, sous déduction des frais de gestion.

La composition du Fonds Garanti est tenue à la disposition des adhérents sur le site www.afer-europe.com.

Rendements du passé : Les rendements bruts (avant déduction des frais de gestion) et nets du passé sont les suivants (taux plancher garanti et participations bénéficiaires éventuelles inclus) :

Année	Bruts	Nets de frais de gestion
2013	3,85 %	3,36 %
2014	3,69 %	3,20 %
2015	3,55 %	3,05 %
2016	3,14 %	2,65 %
2017	2,889 %	2,40 %
2018	2,738 %	2,25 %
2019	2,34 %	1,85 %
2020	2,186 %	1,70 %
2021	2,186 %	1,70 %
2022	2,497 %	2,01 %
2023	2,708 %	2,22 %

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. L'éventuelle participation bénéficiaire est subordonnée à la condition que les opérations du Fonds Garanti soient rentables.

Supports en Unités de Compte (Branche 23) :

Les coassureurs ne s'engagent que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à fluctuation à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance. Il n'y a pas de garantie en capital, ni de garantie de participation bénéficiaire, ni de garantie de rendement, sous réserve de la garantie plancher en cas de décès avant 75 ans.

- **Inscription :** à chaque date valeur.

- **Valeur d'inventaire :** La valeur liquidative retenue pour la souscription ou le rachat de parts de supports en Unités de Compte, est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvert) dès lors que la demande (de versement, de rachat, d'arbitrage,...) sous réserve de son acceptation et de l'encaissement des fonds (en cas de demande de versement) a été reçue au siège d'Abeille Vie au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

AE007C (01/2024)

Supports en Unités de Compte (Branche 23) en date du 31 décembre 2023 :

Source : Abeille Asset Management à partir de données fournies par Ofi Invest Asset Management

Le choix s'effectue dans l'un ou plusieurs de nos supports en Unités de Compte (Branche 23), gérés par Ofi Invest Asset Management, à savoir :

Afer Patrimoine	Afer-Sfer	Afer Oblig Monde Entreprises	Afer Marchés Emergents
Un support géré dans une vision patrimoniale. ● Composition au 29/12/2023 : 20,1 % Actions, 54,1 % Taux, 0,2 % OPC Divers, 25,5 % Liquidité.	Ce support a pour objectif d'optimiser la performance des capitaux en investissant principalement en actions françaises ou de l'Union Européenne. ● Composition au 29/12/2023 : 61 % Actions, 34,1 % Taux, 0,9 % OPC Divers, 3,9 % Liquidité.	Ce support a pour objectif de rechercher principalement des opportunités sur les marchés internationaux d'obligations d'entreprise de notation «Investment Grade» ou de haut rendement des pays développés ou émergents. ● Composition au 29/12/2023 : 72,2 % Taux fixes, 27,7 % Taux variables, 0,1 % Autres.	Ce support a pour objectif d'investir directement ou indirectement sur des instruments exposés aux pays émergents, tout en conservant la possibilité de se replier intégralement sur des valeurs du marché monétaire. ● Composition au 29/12/2023 : 52,4 % Actions, 39,7 % Taux, 10,5 % OPC Divers, -2,6 % Liquidité.
Afer Diversifié Durable ISR	Afer Actions Amérique	Afer Actions Monde	Afer Actions Euro ISR
Ce support a pour objectif d'investir sur la zone Euro, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR). ● Composition au 29/12/2023 : 36 % Actions, 57,4 % Taux, 1,8 % OPC Divers, 4,9 % Liquidité.	Ce support a pour objectif de capter les potentialités financières de l'économie américaine et d'offrir à l'investisseur une performance en rapport avec l'évolution des marchés nord-américains (USA et Canada). ● Composition au 29/12/2023 : 95,4 % Actions, 4,6 % Liquidité.	Ce support permet d'investir sur le marché des actions internationales. ● Composition au 29/12/2023 : 98,8 % Actions, 1,8 % OPC Divers, -0,6 % Liquidité.	Un support qui investit sur les marchés d'actions de la zone Euro. ● Composition au 29/12/2023 : 100 % Actions, 0,1 % OPC Divers, -0,1 % Liquidité.

La valeur liquidative retenue pour le calcul de la cession des parts en cas de décès correspond à la valeur liquidative du mercredi suivant la date de réception du courrier portant connaissance du décès au siège d'Abeille Vie (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvert) dès lors que le dit courrier parvient au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvert).

La valeur nette d'inventaire peut être consultée sur le site www.afer-europe.com sous la rubrique «Les supports d'investissement». Les supports en Unités de Compte sont valorisés de l'intégralité des produits financiers et des plus-values réalisées par les

parts après distribution d'un dividende par acompte trimestriel affecté au paiement des frais de gestion (y compris de la garantie plancher) des différents supports en Unités de Compte.

- **Arbitrage entre les supports :** Chaque support en Unités de Compte peut être combiné librement en fonction des objectifs de chaque adhérent, sous réserve d'un minimum de 762 € devant rester sur le Fonds Garanti. La répartition choisie peut évoluer avec le temps par demande d'arbitrage. Le formulaire de demande d'arbitrage est tenu à la disposition des adhérents sur le site www.afer-europe.com.

- **Rendement: Performances annualisées⁽¹⁾ (au 31/12/2023)* des supports accessibles sur votre contrat jusqu'au 23/01/2024 :**

Supports en unités de compte	1 an depuis le 30/12/2022	3 ans depuis le 31/12/2020	5 ans depuis le 28/12/2018	8 ans depuis le 31/12/2015	Date de Création	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé) (**)
Afer Patrimoine	3,34 %	-0,85 %	-0,49 %	-1,54 %	07/07/2004	2
Afer Diversité Durable ISR	10,45 %	0,96 %	2,90 %	1,75 %	08/01/2010	3
Afer Sfer	11,91 %	5,45 %	6,29 %	4,23 %	15/02/1995	4
Afer Oblig Monde Entreprises	6,39 %	-4,33 %	-0,53 %	-0,35 %	30/04/2014	2
Afer Actions Monde	16,17 %	7,89 %	11,03 %	7,89 %	07/07/2004	4
Afer Actions Amérique	20,41 %	4,33 %	10,75 %	8,41 %	28/02/2013	4
Afer Marchés Emergents	5,99 %	-0,14 %	4,00 %	2,99 %	28/02/2013	4
Afer Actions Euro ISR	20,12 %	9,29 %	9,06 %	5,15 %	31/07/1998	4

(1) Performances nettes de frais de gestion financière, hors dividendes (affectées au paiement des frais de gestion et du coût de la garantie plancher du contrat Afer Europe), brutes de prélèvements sociaux et fiscaux.

(*) Une performance annualisée résulte de la conversion de la performance observée sur une période en son équivalent annuel sur cette même période. À titre d'exemple, la performance annualisée d'un OPC sur 3 ans correspond à sa performance sur 3 ans, ramenée par année. Ainsi, un OPC ayant réalisé une performance de 7% en 2021, 2% en 2022 et 5% en 2023 a enregistré une performance annualisée de : $(1+Performance\ cumulée)^{(365 / (Date\ de\ fin - Date\ de\ début)) - 1}$ soit 4,69 % sur 3 ans.

(**) L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Les règlements de gestion, les compositions et les rendements de nos supports en unités de Compte sont disponibles sur le site www.afer-europe.com sous la rubrique «Les supports d'investissement» ou sur simple demande au 02 627 47 00.

AE007C (01/2024)

- A compter du 24/01/2024 :

Supports en unités de compte	1 an	3 ans	5 ans	8 ans	Date de Création	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé) (**)
Afer Patrimoine D	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	24/01/2024	2
Afer Diversité Durable ISR D	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	24/01/2024	3
Afer Sfer D	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	24/01/2024	4
Afer Oblig Monde Entreprises D	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	24/01/2024	2
Afer Actions Monde D	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	24/01/2024	4
Afer Actions Amérique D	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	24/01/2024	4
Afer Marchés Emergents D	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	24/01/2024	4
Afer Actions Euro ISR D	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	24/01/2024	4

Le Contrat d'Assurance sur la Vie Multisupport à Versements et Retraits Libres AFER Europe de l'Association AFER Europe+ est un contrat d'assurance sur la vie des Branches 21 et 23 souscrit auprès des sociétés d'assurance Abeille Vie, société anonyme d'assurances vie et de capitalisation, société anonyme de droit français, (Abeille Vie), apériteur, (70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France, succursale belge Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles, BCE 808.167.178, n° BNB 1479) et Abeille Epargne Retraite, société anonyme de droit français (Abeille Epargne Retraite), (70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France, succursale belge Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles, BCE 808.197.268, n° BNB 1480).

Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite sont des sociétés d'assurance agréées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 – France <https://acpr-banque-France.fr/> Les succursales belges d'Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite sont inscrites à la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Bertaimont 14, à 1000 Bruxelles <https://www.nbb.be/fr> sous les numéros 1479 et 1480.

Abeille Vie (Succursale belge) - Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles - Tél. : 02 627 47 00 - Email : afereurope@abeille-assurances.fr - <http://www.afereurope.com>